

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHILLY

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

**Nombre de membres**

\* En exercice : 15  
\* Présents : 12  
\* Absent : 0  
  
\* Pouvoir : 0  
  
\* Abstentions : 0  
\* Suffrages exprimés : 12  
- Pour 12  
- Contre 0

Le cinq septembre deux mille vingt-cinq,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

**Étaient Présents :** Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry,  
JOURNET Bertrand, CADDOUX Gérald, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-  
BONVIN Bruno.

**Date de convocation :**  
29/08/2025

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia, DUBOIS-BERLIOZ  
Pascale, BURNET Béatrice, KIEFFER Clarisse et BERTHIER Céline.

**Date d'affichage :**  
06/09/2025

**Étaient absents et excusés :** Messieurs BLAIVE Robert et SALEM Christophe  
et Madame LYARD Brigitte.

**Date de transmission :**  
06/09/2025

Mme Laetitia COCATRIX a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-049  
AUTORISATION DE VALIDATION OFFRE CROCHET CHARPENTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les déclarations d'assurance faites  
après l'orage de grêle de juillet 2023 concernant la toiture des bâtiments communaux pour lesquels des  
travaux sont nécessaires : couverture en ardoise naturelles de l'école maternelle à changer, remaillage de la  
couverture sur trois bâtiments et changement des 4 puits de lumière (désenfumage) du club house du foot.

La SMACL a proposé une indemnité de 115 318.64 € pour l'ensemble des travaux que nous avons  
accepté, déclenchant le règlement immédiat de 63 206.20 € le 18 juin 2024.

Le paiement du solde (52 112.44 €) sera versé sur présentation des justificatifs (situations de  
l'entreprise).

L'entreprise CROCHET CHARPENTE, consultée dans le cadre de la réhabilitation de la toiture de  
l'école maternelle, propose une offre à 127 699.36 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter cette offre.

**Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :**

- \* **DONNE SON ACCORD** pour valider le devis de 127 699.36 € HT de l'entreprise CROCHET CHARPENTE.
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,  
Laetitia COCATRIX



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
E. GEORGES

